



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Mars 2022

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS: Adjoints : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT
Daniel OTT, Eddy RAMSPACHER, Christine GOETZMANN, Laurence CAVRO, Daniel BAUER, Anastasie LEIPP

ABSENT excusé : Claire BRINI, Paulette HAEHNEL, Loïc KRIEGER, Martin EYERMANN,

ABSENT non excusé :

Procuration : 3

Date de dépôt de la convocation : 22 mars 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 7 février 2022, le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Conformément à l'article 2121-I5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Eddy Ramspacher

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

1 AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2021

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Daniel BURRUS, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	646 074.09 €	0€
Recettes	847 481.93 €	0€
RESULTAT de l'année		
Excédent	201 407.84 €	0€
INVESTISSEMENT		
Dépenses	202 055.81 €	0€
Recettes	138 827.16 €	0€
RESULTAT de l'année		
Déficit	-63 228.65 €	0€
Résultat global		
Excédent	138 179.19€	0€
Déficit		



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Sous la Présidence de M. Olivier GING, Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal après être passé au vote, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'année 2021 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de Monsieur Daniel BURRUS, Maire, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte de gestion dressé par M. CHOPIN, Trésorier de la commune à l'unanimité.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2021 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

OBJET: Affectation du résultat 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		201 407.84 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		253 779.82 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		455 187.66 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		166 847.73 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	455 187.66 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		455 187.66 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Le Conseil Municipal constate maintenant à la clôture du compte administratif 2021, un excédent de fonctionnement de 455 187.66 € et un excédent d'investissement de 166 847.73 €

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront portées au budget primitif de la commune pour l'année 2022

Recettes d'investissement C/001 : excédent d'investissement reporté : 166 847.73 €

Recettes de fonctionnement C/002 : Excédent de fonctionnement reporté : 455 187.66 €

Affectation en réserve C/1068 en investissement : NEANT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif 2021, telle que proposée ci-dessus.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

OBJET : Fixation des taux des impôts locaux 2022

Le Conseil municipal, après concertation et après être passé au vote, à l'unanimité **DECIDE** de maintenir le taux des taxes locales comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation	11.50 %	11.50 %
Taxe foncier bâti	25.92%	25.92 %
Taxe foncier non bâti	150.30 %	150.30 %

OBJET : Vote du Budget Primitif 2022

L'Adjoint au Maire, Olivier GING, chargé des finances, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	462 250.00	013 – Atténuation de charge	9 000
012 – Charges de personnel	260 900.00	70 – Produits des services	124 200.00
65 – Charges de gestion courante	152 655.00	73 – Impôts et Taxes	352 532.00
66 – Charges financières	18 500.00	74 – Dotations et participations	153 000.00
67 – Charges exceptionnelles	9 795.82	75 – Autres produits de gestion	5 005.00
68 – Dotations aux provisions	1 500.00	77 – Autres produits gestion	54 400.00
022 – Imprévus	71 820.06		
042 – Opérations d'ordre	71 256.20		
023 – Virement à la section d'investissement	104 647.58	002 Résultat reporté	455 187.66
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 153.324.66	RECETTES DE L'EXERCICE	1 153 324.66
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Remboursement d'emprunts	50 000.00	10 – Dotations et fonds propres	6 000.00
204 – Subv équipement versé	6 251.51	16 – Emprunts	0.00
21- immobilisations corporelles	312 500.00	040- Opération ordre section	71 256.20
		13 – Subventions d'investissement	20 000.00
		021 – Virement de la section de fonctionnement	104 647.58
		001 invst reporté	166 847.73
DEPENSES DE L'EXERCICE	368 751.51	RECETTES DE L'EXERCICE	368 751.51

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, à l'unanimité **VOTE** le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté ci-dessus.

OBJET : Principe de versement des subventions aux associations

L'Adjoint au Maire, Damien VOGT, informe les membres du Conseil Municipal de la modification du principe instauré pour le versement des subventions aux associations.

Dans le budget 2022 a été inscrit au C/6574 un montant total de 12 000 euros.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Ce montant se décompose désormais comme suit :

- 6 400 € versé à l'OMCSL
- 410 € versé à la coopérative de l'école
- 500 € versé à l'Amicale des Pompiers de Neuwiller-lès-Saverne
- 315 € versé à l'association du Don du Sang

Le solde des subventions sera attribué selon les demandes de chaque association présentées au Conseil Municipal et feront l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le principe de versement des subventions ci-dessus

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2021 – LOTISSEMENT LES REMPARTS 5^e TRANCHE

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Daniel BURRUS, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	208 056.73€	0€
Recettes	208 056.73€	0€
RESULTAT de l'année		
Excédent	0 €	0€
INVESTISSEMENT		
Dépenses	208 056.73€	0€
Recettes	203 182.60€	0€
RESULTAT de l'année		
Excédent		
Déficit	-4874.13€	0€
Résultat global		
Excédent		
Déficit	-4874.13€	0€

Sous la Présidence de M. Olivier GING, Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif de l'année 2021 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de M. Daniel BURRUS, Maire, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte de gestion dressé par M. CHOPIN, Trésorier de la commune à l'unanimité.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2021 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

OBJET : Affectation du résultat 2021- LOTISSEMENT

Le compte administratif pour l'exercice 2021 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Le Conseil Municipal constate maintenant à la clôture du compte administratif 2021, un déficit d'investissement de 208 056.73 € et un déficit de fonctionnement de 5 495.82€

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront portées au budget primitif de la commune pour l'année 2022 :

Dépenses d'investissement C/001 : Déficit d'investissement reporté : **208 056.73 €**

Dépenses de fonctionnement C/002 : Déficit de fonctionnement reporté : **5 495.82 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif 2021, telle que proposée ci-dessus.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2022 – Lot. « Les Remparts – 5^{ème} Tranche »

L'Adjoint au Maire, Olivier GING, chargé des finances soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif - Lot les Remparts « 5ème Tranche » pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6015	Terrains à aménager (maîtrise d'œuvre)	20 000,00 €	7133 (042)	Constatation du stock existant au 31/12/21	208 056,73 €
66111	Intérêts de la dette	5 000,00 €			
608(043)	Ecriture d'ordre, transfert de la dépense des intérêts sur c/60	5 000,00 €	796 (043)	Ecriture d'ordre (en liaison avec c/608)	5 000,00 €
605	Travaux	0,00 €	7015	Vente de terrains aménagés	0,00 €
7133 (042)	Annulation du stock existant au 01/01/2021	203 182,60 €	7474	Participation commune	30 495,82 €
O23	Virement à l'investissement	4 874,13 €			
OO2	Résult fonct reporté	5 495,82 €	OO2	Résult fonct reporté	
TOTAL		243 552,55 €	TOTAL		243 552,55 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
1641	Remb. Emprunts	0,00 €	1641	Emprunt souscrit	208 056,73 €
3351(040)	Constatation du stock existant au 31/12/21 (en liaison avec c/7133)	208 056,73 €	O21	Virt de la section fonct	4 874,13 €
			3351(040)	Annulation du stock existant en liaison avec c/7133 des DF	203 182,60 €
OO1	Résult invest reporté	208 056,73 €	OO1	Résult invest reporté	0,00 €
TOTAL		416 113,46 €	TOTAL		416 113,46 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal :

VOTE le budget primitif 2022- Lotissement « Les Remparts 5^{ème} Tranche » de la commune tel que présenté ci-dessus

2 AFFAIRES GENERALES

OBJET : Attribution d'un numéro de rue :

Vu la demande adressée par Madame Huguette STENGER en date du 14 février 2022

Vu l'article L.2213-28 du code général des Collectivités territoriales

Vu qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Vu que l'adresse de Madame STENGER nécessite l'ajout d'un numéro « 18 » à la rue du Wingert en raison de la construction d'une nouvelle habitation située entre le 16 et le 20 rue du Wingert,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer à la maison de Madame Huguette STENGER le n°18 de la rue du Wingert

PRECISE que l'achat de la plaque de numérotation est à sa charge.

OBJET : Motion en faveur des jours fériés supplémentaires en Alsace-Moselle :

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de Neuwiller-Lès-Saverne demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

3. DIVERS

- Le Maire informe le conseil Municipal de la démission de Madame Vanessa BEYER de ses fonctions de conseillère municipale en date du 20 février 2022. La personne suivante sur la liste Madame Evelyne BESANCON, n'a pas souhaité occuper le poste n'habitant plus la commune de Neuwiller-Lès-Saverne.
Les membres du conseil municipal seront donc au nombre de 14 à compter du 2 mars 2022.
- La vente de fleurs groupée est reconduite cette année. Des bons de commande seront mis à disposition des habitants intéressés en Mairie prochainement.
- Une après-midi récréative « Kaffee & Kuchen » sera organisée pour nos seniors en mai ou juin 2022 à la salle du Bosco Haut. Une date reste encore à définir.
- Le 25 juin 2022, Musique en fête organisée par l'OMCSL a invité 4 groupes de musique pour assurer l'animation de la soirée.
- La commune recherche des associations volontaires pour tenir le stand restauration à la fête du 13 juillet.

La séance est levée à 22h30

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :

Daniel BURRUS

